

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Arkéa Financement Entrepreneurs

SOMMAIRE

- a) **Résumé**
- b) **Sans objectif d'investissement durable**
- c) **Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**
- d) **Stratégie d'investissement**
- e) **Proportion d'investissements**
- f) **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- g) **Méthodes**
- h) **Sources et traitement des données**
- i) **Limites aux méthodes et aux données**
- j) **Diligence raisonnable**
- k) **Politiques d'engagement**
- l) **Indice de référence désigné**

Date : 2025

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement à travers les échanges réguliers avec les sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) et le niveau d'intégration des enjeux en matière de durabilité dans le processus de construction des portefeuilles de leurs fonds.

Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible. Ainsi le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité.

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Cette approche, le traitement et la source des données, ainsi que les limites méthodologiques identifiées, sont décrits dans ce document.

b) Sans objectif d'investissement durable

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Non pertinent pour ce produit.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement à travers les échanges réguliers avec les sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) et le niveau d'intégration des enjeux en matière de durabilité dans le processus de construction des portefeuilles de leurs fonds à savoir notamment l'exclusion de leur portefeuille des sociétés exerçant des activités liées au charbon, le dialogue avec les entités financées, lors de votes en conseil d'administration ou dans la construction de leur portefeuille ou encore la définition d'objectifs mesurables de prise en compte des critères ESG.

Par sa stratégie d'investissement, les fonds figurant à son actif répondent nécessairement aux exigences Article 8 et/ou Article 9 selon le règlement Disclosure.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non pertinent pour ce produit.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non pertinent pour ce produit.

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

Le fonds est un produit d'investissement dédié principalement au financement indirect de sociétés non cotées ayant leur siège social, leur principal lieu d'établissement ou leur centre de recherche et de développement dans un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») (ci-après les « Entreprises Cibles »). Les éléments relatifs à la stratégie financière du fonds sont décrits dans le règlement.

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie

d'investissement (Article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »), à savoir la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans la sélection des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels il investit.

Seuls les fonds présentant une intégration ESG jugée avancée et étant classifiés Article 8 ou Article 9 selon le règlement Disclosure pourront être sélectionnés.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse systématique réalisée par l'équipe Recherche ESG de la Société de Gestion, analyse basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (politiques d'investissement, processus d'intégration ESG, reportings...).

Ils sont présentés pour validation en Comité ESG de sélection des fonds externes. L'objectif de ce comité est d'assurer la prise en compte satisfaisante des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Il se réunit selon les demandes de référencement et à défaut trimestriellement.

Seuls les fonds présentant une intégration ESG jugée avancée et étant classifiés Article 8 ou Article 9 selon le règlement Disclosure pourront être sélectionnés.

Par ailleurs, les décisions d'investissements prennent également en compte le niveau d'intégration des pratiques ESG au sein des sociétés de gestion, à travers un questionnaire d'évaluation qui leur est adressé annuellement.

Le fonds s'engage en outre à respecter les obligations de la Charte du label « Relance » en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Ces exigences sont reproduites en Annexe 2 du Règlement du fonds. Ainsi, l'exclusion du charbon par les fonds sous-jacents est un critère obligatoire (selon les seuils du label) pour pouvoir être sélectionné.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Annuellement, les équipes de Multigestion adressent aux sociétés, gérant les fonds dans lesquels Arkéa Asset Management investit, un questionnaire portant sur les pratiques d'intégration ESG et de stratégie RSE.

Les méthodologies d'évaluation des pratiques de gouvernance sont donc propres à chaque société de gestion et reposent sur leur degré d'intégration des enjeux ESG. Ce degré d'intégration des enjeux ESG est pris en compte lors du choix d'investissement dans un OPC.

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non pertinent pour ce produit.

e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne.

Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

1. Alignements des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses *



2. Alignements des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Part des fonds classifiés Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR (en % de l'actif net du fonds)

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité. Ces contrôles sont exercés à plusieurs niveaux :

Maîtrise des risques :

Tout au long du cycle de vie du produit, les engagements environnementaux et sociaux du produit ainsi que les indicateurs de durabilité sont contrôlés par notre département Risques. Une procédure d'escalade veille à la remédiation de tout non-respect dans les plus brefs délais.

Contrôle interne :

Le Contrôle Permanent réalise des contrôles afin de surveiller le caractère exceptionnel des dépassements, l'efficacité des contrôles en place, ainsi que la conformité des méthodologies utilisées.

g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Notre méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier repose sur la sélection des fonds externes dans lesquels les pratiques d'intégration ESG sont jugées avancées.

Un processus d'analyse dédié et un comité ESG de sélection des fonds externes ont été définis, avec l'objectif d'assurer la qualité de l'intégration ESG des fonds externes dans lesquels les fonds gérés par AAM sont susceptibles d'investir.

L'évaluation des fonds est réalisée à partir des réponses des sociétés de gestion au questionnaire qui leur est adressé et permet de classer les fonds en quatre catégories :

- Fonds labellisés,

- Fonds ayant une intégration ESG avancée,
- Fonds ayant une intégration ESG insuffisante,
- Fonds n'ayant pas d'intégration ESG.

Dans le questionnaire, nous étudions notamment les éléments suivants :

- Existence d'une labellisation de finance durable,
- Application de contraintes de gestion ESG,
- Existence d'une équipe dédiée ESG,
- Application d'un taux de sélectivité,
- Application d'exclusions sectorielles,
- Existence de politiques sur les énergies fossiles.

Sur présentation d'études réalisées par la Recherche ESG, le comité ESG de sélection décide si les fonds présentés garantissent une prise en compte satisfaisante des enjeux ESG.

h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Pour les fonds de Multigestion, nos analyses s'appuient sur :

- les données publiées par les sociétés de gestion externes (prospectus, rapport annuels...),
- les réponses aux questionnaires spécifiques qui leur sont adressées,
- et l'exploitation de données quantitatives : abonnement à une base de données spécialisées (Morningstar), analyse de fichiers type TPT-AMPÈRE ou EET.

Les données transparaissées des fonds sont mises à disposition des gérants via un outil interne.

i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ?

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets :

1) L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et éventuellement collectées par des tiers, elle est donc dépendante de la qualité de cette information.

2) Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

3) Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif.

j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible.

Ainsi, le choix des fournisseurs de données a impliqué des diligences dans le cadre desquelles des tests ont pu être opérés afin de s'assurer de la couverture au regard des investissements réalisés, de la cohérence et de la qualité des indicateurs fournis.

Un suivi des prestations est par ailleurs réalisé et les échanges réguliers menés avec les fournisseurs permettent de vérifier la qualité des données et la fraîcheur de celles-ci. Ces échanges sont également l'occasion de comparer les analyses réalisées par l'équipe de Recherche ESG avec celles proposées par le fournisseur. Ce suivi de la prestation peut entraîner la remise en cause du recours à un prestataire en particulier.

Enfin, l'équipe de Recherche ESG peut être amenée à réaliser divers travaux (notation interne, vérification de la donnée publique, rencontres avec les émetteurs ou les sociétés de gestion) qui permet de contrôler la qualité des données et notations produites par les modèles développés et utilisés par la société de gestion.

k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- ☒ Oui
☐ Non

Arkéa Asset Management veille à l'application par ses partenaires d'une politique ESG exigeante au travers du questionnaire adressé à chaque société de gestion délégataire, complétée le cas

échéant par des contacts directs avec les sociétés externes. Toutefois, la politique de vote et la politique d'engagement relèvent de politiques propres à chaque société de gestion délégataire.

I) Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- ☐ Oui
- ☒ Non